D031 - BRISEVENT - 01 03 2021 - 09h29

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique "PARC EOLIEN DE COURCELLAS"
**De :** BRISEVENT
**Date :** 01/03/2021 09:29
**Pour :** pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver en pièce-jointe, les observations qui sont défavorables au projet éolien de Courcellas de l'association Brisevent.

Recevez, Monsieur le Président, ma profonde considération.

Marcel Puygrenier
Président

—Pièces jointes :

| | |
|---|---|
| Observations Brisevent, enquête publique, PARC EOLIEN DE COURCELLAS , commune de Blond et Bellac.pdf | 2,7 Mo |

BRISEVENT
4, lieu dit Bachellerie
16420 Saulgond

Le 1er mars 2021

Monsieur le Président
Commission d'enquête
Mairie, 14 Place de la République - BP73
87300 BELLAC

Objet : enquête publique « PARC EOLIEN DE COURCELLAS »

pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le Président,

Je vous prie de prendre en compte mes observations qui sont défavorables au «PARC EOLIEN DE COURCELLAS », pour les raisons suivantes :

- atteinte au paysage

À Bignay, en Charente-Maritime, les éoliennes font partie du paysage. © Crédit photo : Archives Xavier Léoty/"Sud Ouest"

La photo ci-dessus, (source Sud Ouest) nous montre 4 éoliennes de 145 m de haut. Ceci est un exemple saisissant de l'impact d'un parc éolien.

- Le ≪ PARC EOLIEN DE COURCELLAS ≫» comporte 5 éoliennes de 150 m (moyeu 93 m). Il en résulte pour les riverains un impact visuel aussi important que sur la photo ci-dessus.

- Selon le graphique ci-après (source Wikipedia) un élément de 93 m de hauteur est visible jusqu'à 34 km (surface plane). La distance de visibilité est plus importante si l'observateur est placé à une altitude plus élevée. Le, « projet éolien de Courcellas » serait parfaitement visible la nuit jusqu'à 30 km. Le nombre d'éoliennes augmentant considérablement, on ne verrait à l'avenir qu'un feu d'artifice permanent.

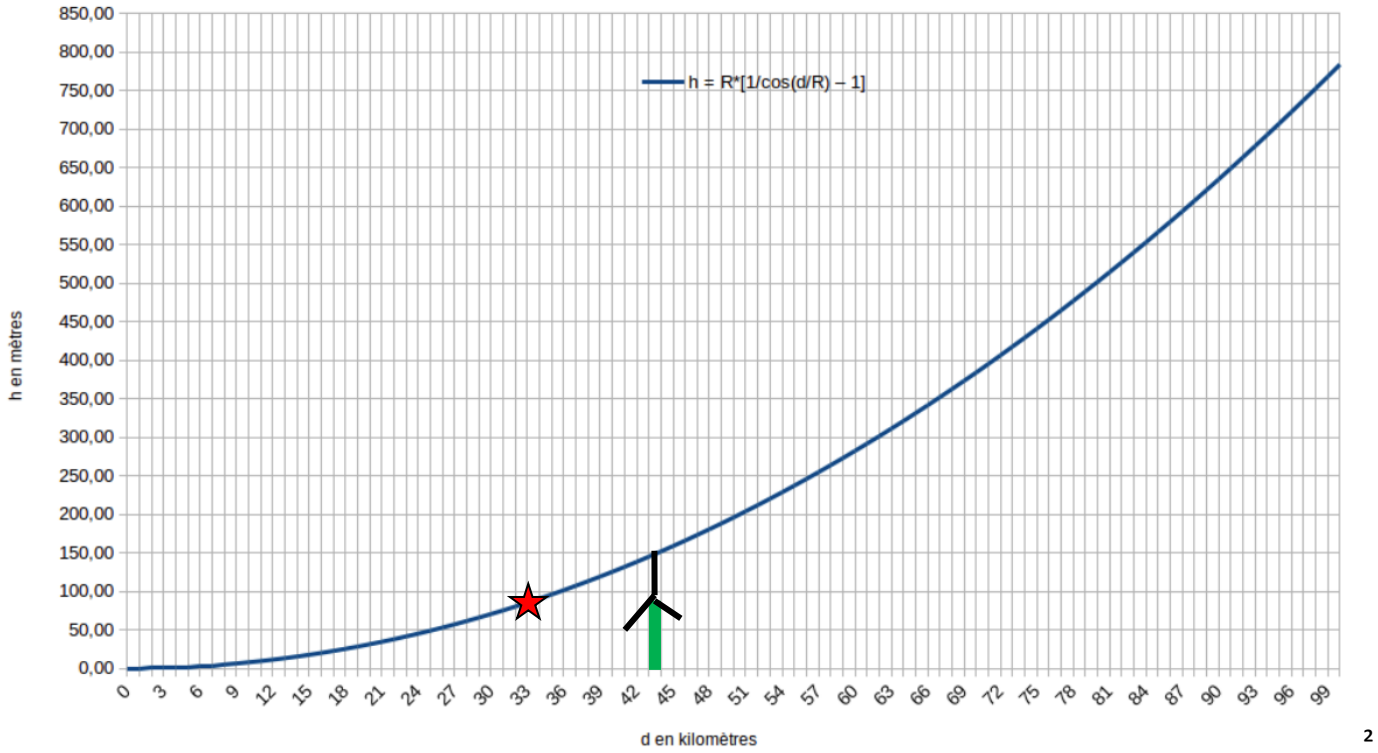


2

Feu d'éclat : ★

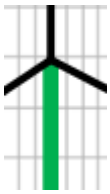

Éolienne stylisée

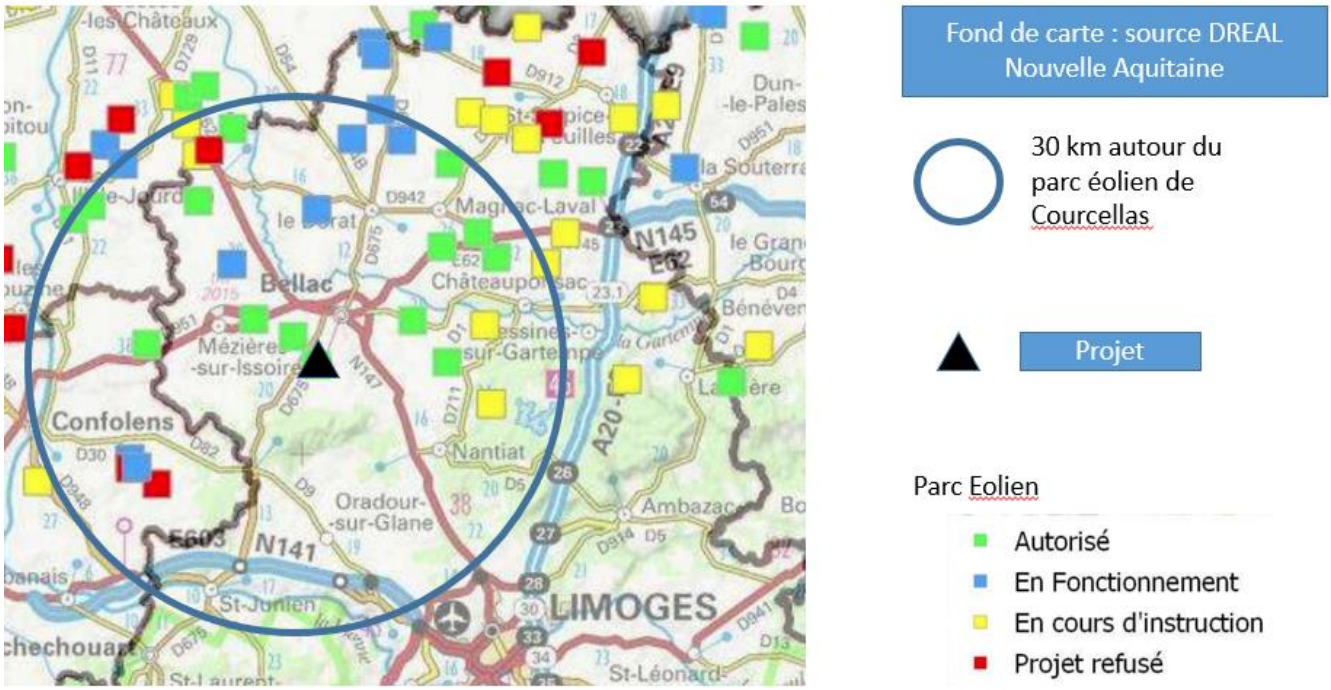


Source de la carte : DREAL Nouvelle Aquitaine

Nous ne voulons pas que le Nord de la région Nouvelle Aquitaine ressemble à la photo ci-dessus.

- Ces machines provoquent un mal être chez les riverains dont le patrimoine est dévalorisé, dont les conditions de vie sont particulièrement dégradées par le bruit lancinant des machines en fonctionnement et par les nuisances visuelles de jour comme de nuit avec le clignotement permanent des feux d'éclat servant au balisage des machines et la pollution lumineuse la nuit. Ainsi le paysage nocturne dans le Nord de la Nouvelle Aquitaine (page suivante après l'implantation des nombreuses centrales éoliennes que les promoteurs rêvent de multiplier)

Un paysage d'aérogénérateurs saccageant le paysage de jour comme de nuit.

Publié le 10/11/2020 à 17h19 • Mis à jour le 10/11/2020 à 17h40

Les 10 éoliennes installées sur la commune d'Assac (Tarn) sont en service depuis mars 2012. ● © JEAN-FRANCOIS MONIER / AFP

- Personne ne peut vivre à côté d'une telle monstruosité comme on peut le voir sur la photo ci-dessus.

Source : https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn/albi/plaintes-deposees-contre-deux-parcs-eoliens-du-tarn-apres-mort-oiseaux-proteges-1893434.html

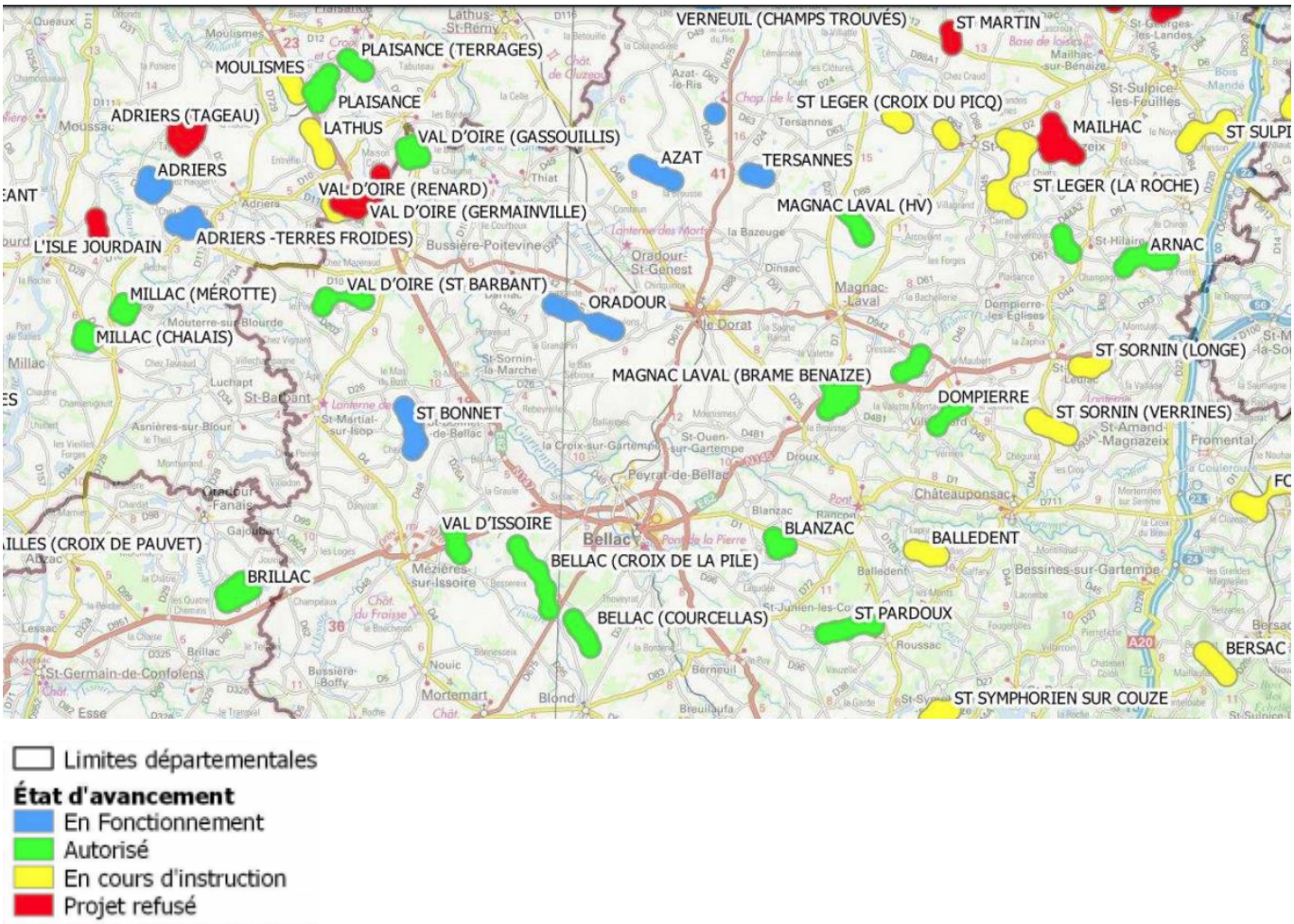


Source : http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/87.pdf

Cette carte des éoliennes en fonctionnement et en projet que l'on trouve ci-dessous nous montre que les promoteurs éoliens détruisent méthodiquement les paysages du Nord de la Haute Vienne.

-dessous, le témoignage d'un riverain du parc éolien de Xambes (16), (source : enquête publique projet éolien de Vervant) On peut lire :

« Malheureusement je sais trop bien ce que signifie « avoir une éolienne à 700 m de chez soi, puisque j'en ai déjà une, implantée en 2007 dans le cadre du parc éolien de Xambes géré par Abo Wind. Et c'est un enfer !!! visuel mais surtout acoustique – et ce d'autant plus le matériel va en se dégradant au fil du temps et devient de plus en plus bruyant … »

M Pierre COPPERE
Gerant
SCI Cop & Co
Logis de La Bernade
2 et 3 route de Xambes
16330 St Amant de Boixe

St Amant le 14/09/2020

A l'attention de Mme Marie-Antoinette GARCIA
Commissaire-enquêteur
pref-obs-ep-eolien-laplainevervant@charente.gouv.fr

Chère Madame ,

Je fais suite a notre rencontre en Mairie de Vervant vendredi dernier le 11/09 a 10h dans le cadre de l'Enquête Publique que vous instruisez concernant le projet éolien de La Plaine - Vervant .

**A cette occasion , j'ai pu vous faire part de vive voix de ma totale opposition a ce projet et vous en exposer les raisons .**

Comme vous me l'avez demande , je reviens vers vous , cette fois-ci par écrit .

Comme je vous l'ai explique , je suis , habitant Logis de La Bernarde 2 et 3 route de Xambes a St Amant de Boixe , **le principal impacté par ce projet qui touche également fortement les autres habitants du hameau de La Bernarde .**

**Ma maison se trouve en effet a 680-700m de l'éolienne E4 , 800 m de l'éolienne E3 et 1300 m de l'éolienne E2 , toutes directement et clairement visibles depuis la propriété .**

Malheureusement je sais trop bien ce que signifie "avoir une éolienne a 700m de chez soi" puisque j'en ai deja une , implantée en 2007 dans le cadre du parc éolien de Xambes géré par ABO Wind . Et c'est un enfer !!! visuel mais surtout acoustique - et ce d'autant plus le matériel va se dégradant au fil du temps et devient de plus en plus en plus bruyant , largement au dessus des seuils d'émergence admissibles de 5dB ( 7h a 22h ) et 3dB ( 22h a 7h ) .
Mes échanges de mails a ce sujet avec ABO Wind ainsi que la venue chez moi de personnes de la société qui ont pu constater les nuisances acoustiques n'ont cependant débouché sur aucun action . ( annexe 1 - échange de mails ABO WIND )
Par mail séparé je vous adresse , a joindre au dossier , 4 videos enregistrées en aout de cette année que j'ai eu l'occasion de vous faire visionner et qui sont particulièrement édifiantes : deux prises le même jour de beau temps , une avec les éoliennes a l'arrêt , l'autre avec les éoliennes en marche pour bien voir la différence et la nuisance que représente une éolienne a 700 m par rapport a une situation normale sans éolienne et également deux prises des jours de moins beau temps avec une nuisance très forte de ce fait .

**Je n'imagine donc pas ce que va devenir ma vie et celle des habitants de La Bernarde avec le bruit des éoliennes en stéréo , nos habitations se trouvant au milieu et a équidistance de deux champs d'éoliennes !**

J'ai eu l'occasion de de développer ces arguments a M Maxime Hellier d'IEL lors de contacts téléphoniques et et même une rencontre physique a mon domicile sans que cela ait fait bouger

d'un iota sa position , ce que je regrette vivement , alors même que le projet initial a évolué pour aboutir au projet final .
En effet le projet initial ( annexe 2 ) qui prévoyait une éolienne E5 a Longcep , proche de l'habitation de Mme le Maire de Vervant de l'époque , a rapidement été écarté et l'éolienne E5 transportée a l'oppose a Bois Fume ( annexes 3 et 4 ) .
Au final , le projet n'a conserve que 4 éoliennes , l'éolienne le plus proche de Vervant ayant été supprimée .
Seules les éoliennes 4 et 3 n'ont jamais bouge ; il se trouve que ce sont , comme par hasard , celles qui impactent directement la Bernarde et donc la commune de St Amant de Boixe et non celle de Vervant qui mène le projet ! - elles se trouvent en fait a l'extrémité de terrains qui jouxtent ceux de St Amant de Boixe .

Je note par ailleurs qu'un projet de site alternatif a été propose a IEL par M Cardin , a l'époque trésorier de l'Association Vervant Environnement , qui a été également balaye d'un revers de main par IEL sans autre forme de justification (annexes 5 et 6 ) .

**Et je vous redis mon total désaccord avec ce projet tel qu'il est conçu .**
**En effet , s'il voyait le jour , il viendrait détruire un peu plus la qualité de vie des habitants de La Bernade qui seraient pris en sandwich entre le parc éolien existant et vieillissant de Xambes , extrêmement nocif comme je vous l'ai montre , et le nouveau parc de Vervant , subissant ainsi un triple préjudice majeur : visuel , acoustique et financier** - on peut estimer que la valeur des biens de La Bernarde après avoir subi une baisse de 30% en 2007 a l'arrivée du parc de Xambes , baisserait a nouveau de 30% , soit au total une perte de plus de 50% .

**Vous ne pouvez pas laisser un tel désastre se perpétrer .**
**Je compte sur vous .**

Bien cordialement
Pierre Coppere

Source, lien :
http://www.charente.gouv.fr/content/download/36249/221904/file/OBS_re%C3%A7ue_23_09_2020_nbre1.pdf

- Le bruit intermittant provoque des insomnies, des acouphènes, des maux de tête, de la fatigue, de l'énervement et un sentiment d'être sacrifié sur l'autel de la transition énergétique.

- l'étude acoustique fait apparaitre des dépassements, dans la pratique les mesures de bridage réalisées ne sont pas suffisantes pour supprimer l'impact acoustique auprès des riverains. Dans le dossier, le niveau des bruits résiduels mesurés est beaucoup trop élevé, il ne correspond pas à la réalité. La réalisation de ce projet porterait une atteinte grave à leur santé.

- ce projet s'il se réaliserait menacerait les espèces d'oiseaux suivantes :

- l'alouette lulu
- la buse variable
- le faucon crécerelle
- La bondrée apivore
- le milan royal.

L'efficacité des mesures proposées pour la préservation de ces espèces n'est pas démontrée.

- ce projet mettrait en danger les chauves-souris, ici des espèces de chiroptères de haut vol sont présentes. Elles sont particulièrement sensibles à l'éolien. Les préconisations EUROBATS ne sont pas respectées. Les mesures proposées ne font l'objet d'aucun retour d'expérience.

- ce projet se situe dans une zone où de nombreux milieux naturels favorables à la biodiversité sont présents, haies, boisements, zones humides.

Les observations de la LPO, « parc éolien de Béna à Chaunay (86) » confirment cette atteinte :

«
Rappelons cependant que le développement durable se met en oeuvre à travers trois volets équivalents : l'économique, le social et l'environnemental (dont la biodiversité), faute de quoi il est incohérent.

**1. SUR LA BIODIVERSITÉ**

●● L'Observatoire national de la biodiversité (ONB), dans son « Bilan 2019 », intitulé *La Nature sous pression, pourquoi la biodiversité disparaît ?*, déclare clairement :

« Les conversions de terres auparavant agricoles, naturelles ou forestières pour l'urbanisation ou **le développement des infrastructures sont autant de sources de destruction directe d'habitats naturels et des espèces qui y vivent** […] Autre conséquence, les surfaces des différents écosystèmes diminuent et se retrouvent isolées entre les zones urbaines et les zones d'agriculture et de sylviculture intensives. Cette **fragmentation** se poursuit, **la circulation des espèces sauvages devient donc de plus en plus difficile, d'autant plus qu'elle est entravée par d'autres barrières** : physiques (routes, voies ferrées, barrages, clôtures, etc.) mais également "non matérielles" comme l'éclairage nocturne ou le bruit qui peuvent effrayer, désorienter, chasser différentes espèces » (p. 3).

[*Réf.* Observatoire national de la biodiversité, *Bilan 2019. La nature sous pression, pourquoi la biodiversité disparaît ?*, Agence française pour la biodiversité (établissement public de l'État). http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/]

Les parcs éoliens font partie intégrante de la liste non close des « barrières physiques » évoquées ci-dessus, de facto bien sûr, mais surtout quand s'y ajoutent les circonstances aggravantes d'une implantation mal choisie, qui s'affranchit de la problématique des espèces présentes et de leurs habitats naturels.

●● L'ONCFS et la LPO France, dans leur rapport *Éoliennes et biodiversité. Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer*, 2019, indiquent :

« Les oiseaux et les chiroptères sont reconnus comme étant les taxons les plus sensibles au développement des parcs éoliens. Ces derniers peuvent provoquer des **collisions** avec des individus en vol, des **pertes et fragmentations d'habitats** ou des **perturbations comportementales**, toutes liées à la présence d'aérogénérateurs et à leurs lieux d'implantation. Les groupes les plus vulnérables semblent être les **oiseaux** et chiroptères **migrateurs**, **les rapaces** ainsi que les chauves-souris de haut vol » (p. 8).

[…]

« La collision des oiseaux avec les pales est l'impact le plus couramment cité lorsque l'on évoque l'énergie éolienne. Il s'agit, en effet, de l'impact le plus facile à constater ; pour autant, il n'est pas certain qu'il soit le plus préjudiciable à la bonne conservation des populations d'oiseaux. **Le dérangement des espèces nicheuses en phase d'exploitation a probablement un impact plus néfaste sur les espèces les plus patrimoniales, en particulier celles à maturité lente et à faible productivité annuelle**. L'effet cumulatif des parcs éoliens en termes de dérangement des oiseaux ou de surcoûténergétique dans leur cycle annuel a probablement souvent un impact plus marqué sur les populations que la mortalité directe de certains individus » (p. 33). »

…

Et d'évoquer diverses perturbations :

• ***le dérangement*** : « Le dérangement en phase d'exploitation peut aboutir à un déplacement des oiseaux […] Sur certains sites, une **diminution de la densité d'oiseaux nicheurs est observée à proximité des éoliennes** […] La question de l'habituation des oiseaux aux éoliennes reste discutée [et] il est à noter que cette habituation se fait au prix d'un risque accru de collision avec les éoliennes » (p. 33-34) ;

• ***la perte ou la modification d'habitat*** : a été prouvée par des suivis concernant l'Aigle royal et le Milan royal (p. 34-35) ;

• ***l'effet « barrière »*** : impactant essentiellement la migration (p. 36) ;

• ***les collisions*** : « Le risque de collision est directement corrélé à l'activité aviaire. C'est pourquoi **les oiseaux qui utilisent quotidiennement un site (par exemple comme zone de chasse ou comme lieu de passage obligé entre site de nourrissage et de repos) présentent un plus fort risque de collision** que les oiseaux migrateurs confrontés au parc une à deux fois dans l'année » (p. 36-37) ;

• ***les quantités concernées*** : « Le nombre de cas de collisions constatés est globalement faible au regard de l'effort de prospection mis en oeuvre [...] Toutefois, à l'échelle d'un parc, **même un faible taux de mortalité peut générer des incidences écologiques notables, en particulier pour les espèces menacées (au niveau local, régional, national, européen et mondial) et pour les espèces à maturité lente et à faible productivité annuelle** » (p. 37).

• ***les espèces*** : « Les rapaces diurnes (faucon crécerelle, faucon crécerellette, milan noir, milan royal, busard cendré, buse variable, etc.) sont, par contre, indéniablement les espèces dont le taux de mortalité dû aux éoliennes est le plus élevé au regard de leurs effectifs […] **Le fait que certaines espèces n'aient pas été retrouvées sous les éoliennes françaises ne permet pas de conclure qu'elles seraient moins sensibles que d'autres à ce risque de collision**. Bien d'autres raisons peuvent expliquer cette absence de mortalité constatée : préservation de leur espace vital et des voies de déplacement qu'elles empruntent, **faibles effectifs**, nombre encore réduit de suivis de mortalité disponibles » (p. 38).

[Réf. ONCFS & LPO, *Éoliennes et biodiversité. Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer*, 2019. *https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/lpo_oncfs_2019.pdf]*

●● La LPO France, dans son document *Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Étude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015,* précise :

« Les **Falconiformes** (Accipitridés et Falconidés) constituent le **deuxième cortège d'oiseaux impactés par les éoliennes en valeur absolue** [enquête 1997-2015] **mais sans doute le premier au regard de leurs effectifs de populations**. En effet, alors que les passereaux […] se dénombrent généralement par millions, voire par dizaines de millions si on considère les populations de passage, seules quelques espèces de rapaces diurnes dépassent le seuil symbolique des 10 000 couples nicheurs en France » (p. 43).

[…]

« Les **rapaces diurnes présentent une forte sensibilité à l'éolien du fait de leur technique de vol, de leur façon de chasser, de leur attention qui tend à se concentrer sur le sol plutôt que sur ce qui se passe devant eux lorsqu'ils sont en vol**. À ce jour, aucun suivi n'a permis de démontrer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire leur mortalité par collision avec les éoliennes. **La seule solution efficace**, à ce jour, pour éviter la mortalité directe des rapaces par collision avec les éoliennes **consiste à éviter de les implanter dans le rayon d'action des sites de reproduction et à préserver leurs espaces vitaux** » (p. 76).

[Réf. LPO, *Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Étude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015*, 2017 & Dürr T. *Vogelverluste an Windenergieanlagen / Bird fatalities at windturbines in Europe*, 2020]

***RÉSUMÉ POINT 1***

**Les parcs éoliens entraînent une destruction, une perte et une fragmentation des habitats, mais au-delà de cela provoquent des atteintes directes aux espèces à travers des collisions et des perturbations comportementales qui touchent tout particulièrement les oiseaux migrateurs et les rapaces. Le dérangement des espèces nicheuses en phase d'exploitation présente un impact plus néfaste encore sur les espèces les plus patrimoniales, en particulier celles à maturité lente et à faible productivité annuelle.**

**Le fait que certaines espèces n'aient pas été retrouvées sous les éoliennes françaises ne permet pas de conclure qu'elles seraient moins sensibles que d'autres à ce risque de collision, bien d'autres raisons peuvent expliquer cette absence de mortalité constatée, en particulier leurs faibles effectifs.**

« L'artificialisation des milieux entraîne une perte d'habitats naturels, notamment par une urbanisation croissante et le développement du réseau routier qui affectent de nombreuses espèces. **Les corridors écologiques sont coupés par des infrastructures qui limitent les déplacements des espèces et fragmentent les zones de reproduction** » (p. 6).

- Le projet se situe dans le couloir principal de migration de la grue cendrée, voir les 2 cartes ci-dessous

( source :LPO)

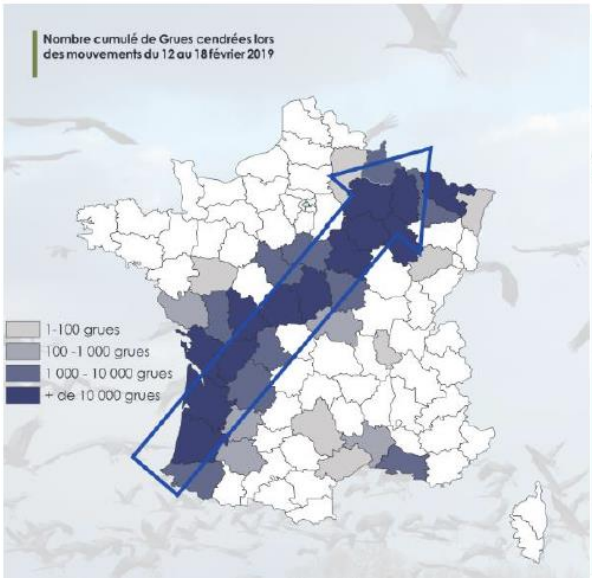


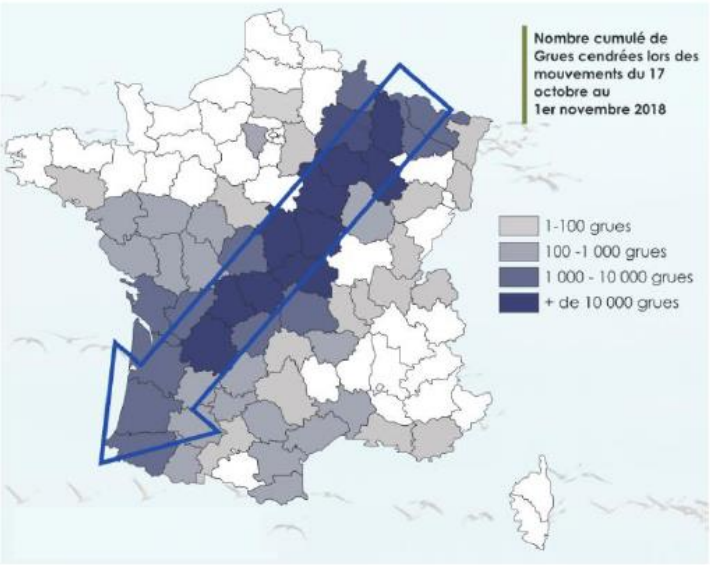


- beaucoup trop d'habitations dans un rayon de 3 km. La simple proximité de machines de 180 m de haut en fonctionnement provoque un malaise chez les riverains surtout la nuit. A une distance aussi proche, le bruit intermittent est particulièrement envahissant, il peut entrainer des troubles du sommeil. A cela s'ajoute la nuit, le clignotement des feux d'éclat. Ce projet provoquerait une destruction du cadre de vie notamment par ses nuisances visuelles, sonores et sanitaires.

- l'application de la règlementation bavaroise (distance éoliennes – habitations minimum de 10 fois la hauteur de l'éolienne, pâles comprises) devrait être observée.

- Les riverains ont le sentiment d'être victimes de leurs voisins qui ont signé des promesses de baux emphythéotiques très rémunérateurs ( pour le simple fait d'avoir accepté de signer). Ils sont partagés entre ceux peu nombreux qui encaissent « le pactole » et ceux qui subissent les nuisances. C'est un système immoral et injuste.

- La durée de la présence de ces machines est inconnue. La procédure simplifiée dite du repowering permet à l'exploitant de remplacer l'ancienne machine par un aérogérateur plus puissant, donc plus haut et plus bruyant. Les riverains se sentent condamnés à vie.

- Le démantèlement prévu par la legislation n'est pas garanti, son financement en cas de faillite du promoteur n'est pas assuré.

Ci –dessus, une photo du village de la Paillerie, commune de Saulgond. Photo prise à 730 m des éoliennes (mât : 105 m, pâles 45 m).

L'étude paysagère est trompeuse, il n'y a pas de photomontages depuis les hameaux les plus proches. Ceux-ci datent de 2013, il y a 8 ans. Or depuis cette date, de nombreux arbres ont été abattus, des haies arrachées. En outre une étude paysagère doit prendre en compte les 25 années de la durée d'exploitation du parc.

- Les haies et les alignement d'arbres appartiennent à des propriétaires privés. Ils sont libres de les supprimer quand ils le souhaitent. Une étude sérieuse doit le mentionner.

- Ci-dessous, on peut lire par manque de moyens, dans les dossiers de demande d'autorisation … les impacts restent sous – estimés, les mesures d'évitement de de compensation sont rares et leur suivi faible.

# La loi sur la biodiversité, un outil trop peu utilisé

Mercredi 23 septembre 2020 **Les Echos**

**CLIMAT**

**La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages reste mal appliquée, selon un projet d'avis du Cese présenté ce mercredi.**

***Muryel Jacque***
*@MuryelJacque*

Il avait fallu attendre quarante ans pour une nouvelle grande loi sur la protection de la nature. Promulguée en 2016, aiguisée par deux ans et demi de débats parlementaires, l'imposante loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages – 174 articles –, était prometteuse, avec une palette de nouveaux outils et des grands principes gression du droit de l'environnement. Mais, quatre ans plus tard, sa mise en œuvre laisse à désirer, selon un projet d'avis du Conseil économique, social et environnemental (Cese), présenté ce mercredi, et qui doit encore être voté en séance plénière. « *Le titre de la loi est éloquent, mais nous n'avons rien reconquis, nous n'avons même pas stabilisé le déclin qui se poursuit. C'est un constat d'échec pathétique* », déplore Allain Bougrain-Dubourg, l'un des rapporteurs du projet, président de la Ligue pour la protection des oiseaux.

« *Il y a pourtant dans cette loi beaucoup d'outils enthousiasmants* », rappelle-t-il. D'après ce premier bilan de l'application de la loi dressé par le Cese, à l'exception de la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité, devenue l'Office français de la biodiversité, les outils de concertation et d'intervention, et les moyens de contrôle et de

Les exemples ne manquent pas. Les dossiers de demandes d'autorisation déposés par les maîtres d'ouvrage renseignent mal l'état écologique initial, les impacts restent souvent sous-estimés, notamment pour les grands projets, les mesures d'évitement et de compensation sont rares et leur suivi faible « *faute d'effectifs suffisants* », détaille le projet d'avis. Au final, le principe d'« éviter, réduire, compenser » les impacts environnementaux, déjà inscrit dans la loi de 1976 et renforcé par la loi de 2016, apparaît, selon le Cese, « *un outil largement négligé* ».

## Artificialisation des sols « mal maîtrisée »

Au passage, le rapport du Conseil souligne qu'il est « *impossible* » d'avoir une vue globale des moyens publics consacrés à la biodiversité. Il pointe aussi une artificialisation des sols « *mal maîtrisée* ». Alors que artificialisés est la plus marquée, les outils réglementaires et économiques qui sont mobilisés par les pouvoirs publics « *non seulement n'ont pas été conçus pour limiter cette artificialisation, mais tendent souvent à l'amplifier* ». Même si ce n'est pas leur objet, c'est le cas, selon les auteurs du rapport, de la fiscalité applicable au foncier non bâti ou des mesures de soutien au logement.

Enfin, ils jugent les carences « *particulièrement préoccupantes* » dans les outre-mer. Ils rappellent pourtant que la France héberge 10 % de la biodiversité de la planète, dont 80 % par ses outre-mer et son domaine maritime, tandis que la Guyane a les plus grandes possibilités du monde de préservation des grandes forêts primaires intactes. Mais le bilan « *apparaît pour l'instant décevant* », en particulier sur la protection des mangroves ou celle des récifs coralliens. « *L'outil est formidable, mais il faut avoir la volonté de s'en servir* », s'agace Allain Bougrain-Dubourg,

- La carte suivante nous montre  les très nombreux attraits du territoire qui seraient impactés.

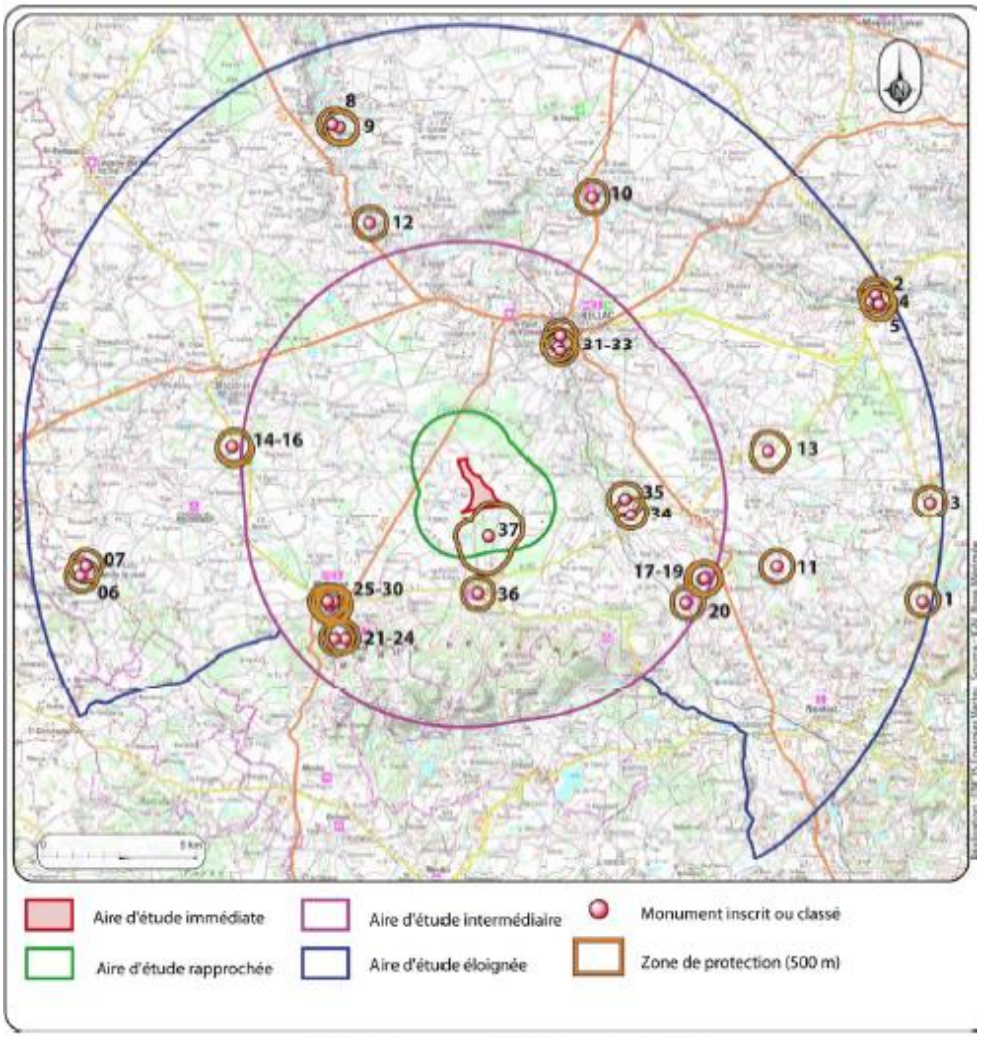


*Carte 12 : Carte des monuments historiques de l'aire d'étude.*
*Source : base Mérimée, IGN.*

| N° | Type | Départ. | Commune | Description | Protection | Date | Enjeux par rapport à la zone projet | Distance au site en km |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | MH | 87 | Le Buis | Croix du Buis | Inscrit | 17ème | Nul | 13,7 |
| 2 | MH | 87 | Rancon | Pont du XIIIe siècle sur La Gartempe | Inscrit | 13ème | Nul | 13,7 |
| 3 | MH | 87 | Roussac | Croix de Sainte-Anne | Inscrit | 17ème | Nul | 13,6 |
| 4 | MH | 87 | Rancon | Eglise | Inscrit | 13 et 14ème | Nul | 13,6 |
| 5 | MH | 87 | Rancon | Lanterne des morts, dans l'ancien cimetière | Inscrit | 12ème | Nul | 13,6 |
| 6 | MH | 87 | Bussière-Boffy | Chapelle Saint-Jean-Baptiste | Inscrit | 12,13 et 15ème | Modéré | 12,4 |
| 7 | MH | 87 | Bussière-Boffy | Eglise | Inscrit | 13,14,15 et 17ème | Nul | 12,3 |
| 8 | MH | 87 | Saint Bonnet-de-Bellac | Bergerie, serre, pavillons laiterie et s.de bain, 2 bât. dépendances, cage-volière et fontaine du château de Montagrier | Inscrit | 19ème | Nul | 11,4 |
| 9 | MH | 87 | Saint Bonnet-de-Bellac | Château de Montagrier | Classé | 19ème | Nul | 11,4 |
| 10 | MH | 87 | Peyrat-de-Bellac, Saint-Ouen-sur-Gartempe | Vieux pont | Inscrit | 13ème | Nul | 9,3 |
| 11 | MH | 87 | Berneuil | Dolmen dit Taminage (lieu-dit Las Carrieras) | Inscrit | Néolithique | Nul | 8,9 |
| 12 | MH | 87 | Saint Bonnet-de-Bellac | Château de Bagnac | Inscrit | 19ème | Nul | 8,5 |
| 13 | MH | 87 | Saint Junien-les-Combes | Château de Sannat (logis, orangerie, écuries, chalet du régisseur, bâtis, clôtures) | Inscrit | 18ème | Fort | 8,5 |
| 14 | MH | 87 | Nouic | Château du Fraisse (façades et toitures) | Inscrit | 15 et 16ème | Nul | 7,2 |
| 15 | MH | 87 | Nouic | Château du Fraisse (portails, portes, cheminée) | Inscrit | 15 et 16ème | Nul | 7,2 |
| 16 | MH | 87 | Nouic | Château du Fraisse (écuries) | Inscrit | 15 et 16ème | Nul | 7,2 |

Source : dossier

- l'impact sur le Château du Fraisse est qualifié de nul. Une coupe altimétrique permet d'en conclure que cette affirmation est fausse.

- quel automobiliste aurait envie de s'arrêter, quel randonneur accepterait de marcher sous des machines énormes, monstrueuses et laides ? On peut qualifier l'impact de ces équipements inacceptables. Le dossier minimise trop fortement l'impact des éoliennes.

- La présence permanente de socles béton dont on ne connaît ni le volume ni la composition peut être la cause de la dégradation des eaux souterraines.

- l'installation d'éoliennes à la place de centrales nucléaires ne contribue pas à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

- sans subventions, l'énergie éolienne n'est pas rentable. Étant intermittente, elle n'a que peu de valeur. Le législateur permet à cette électricité d'être prioritaire sur le réseau. Son prix est supérieur à celui de l'électricité nucléaire. C'est une production incapable de s'adapter aux fluctuations de la demande. Il n'existe pas de solution industrielle de stockage de l'électricité. Tous les sites permettant de faire du pompage pour ensuite produire de l'électricité en période de pointe sont utilisés.

- ci-dessous, le parc de production électrique installé :

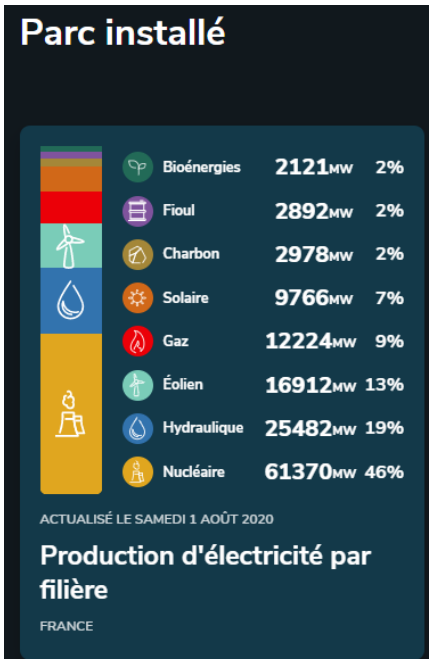


Ci-contre la puissance éolienne installée est de 16 912 MW. ( au premier août 2020)

Lien : https://www.rte-france.com/eco2mix/les-chiffres-cles-de-lelectricite

- ci-dessous, la production d'électricité éolienne est de 368 MW à 13 h 30 le 11 septembre 2020. L'éolien ne représente que 0,7 % de La consommation française. Lien : https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-delectricite-par-filiere

| | A | B | C | D | E | H | I | J | K | L | M | N | O | P |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Périmètre | Nature | Date | Heures | Consommati | Fioul | Charbon | Gaz | Nucléaire | Eolien | Solaire | Hydraulique | Pompage | Bioénergies |
| 56 | France | Données consolidées | 11/09/2020 | 13:30 | 51548 | 73 | 422 | 4408 | 29859 | 368 | 6169 | 4033 | -19 | 1053 |

- autre exemple : le 7 janvier à 13 h, l'éolien ne représentait que 1 % de la production française.

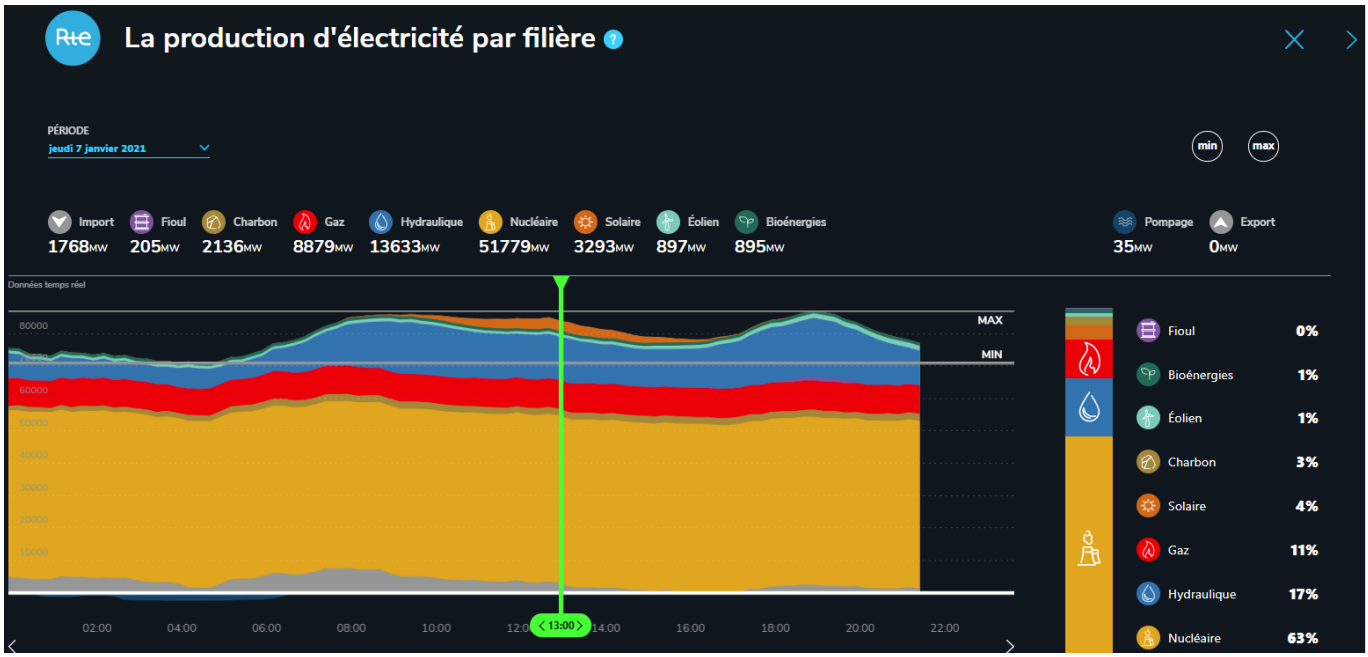


Source (lien) : https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-delectricite-par-filiere#

- En conséquence, les centrales éoliennes nécessitent d'avoir à disposition des centrales thermiques ou nucléaires pour assurer la continuité de l'alimentation du réseau électrique.

Pour toutes ces raisons nous vous prions, Monsieur le Président, de donner un avis défavorable à ce projet éolien.

Recevez, Monsieur le Président, notre profonde considération.

Signature : Marcel Puygrenier
Président de Brisevent